

**LE PRESIDENT,**

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 mai 2018 accordant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

**ARRETE :**

Article 1 : Le jury de la licence « **Arts Lettres Langues** » mention « **Langues Etrangères Appliquées** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

<b>LICENCE 1<sup>ère</sup> année</b>
<b>Semestre 1</b>
<p><b><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation /</u></b> <b><u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements (statuts notés entre parenthèses) :</u></b></p> <p><u>Président</u> : M. CHASTAGNARET <u>Suppléant</u> : P. FABRICINA</p> <p><u>Liste des Membres</u> : G. TURCSAN, K. HENZE, Y. YURCHENKO / D. KHOLODOVA (ATER), C. GRAZIANI, J. MARCHIO, A. FLORENT, I. SPLENDORINI, J. GUERRERO PARRADO, J. FAVENNEC, E. KÖYLÜ (lectrice), H. DE CRESCENZO, S. GENCARAU (MAST)</p>
<b>Semestre 2 et 1<sup>ère</sup> année</b>
<p><b><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation /</u></b> <b><u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements (statuts notés entre parenthèses) :</u></b></p> <p><u>Président</u> : M. CHASTAGNARET <u>Suppléant</u> : P. FABRICINA</p> <p><u>Liste des Membres</u> : G. TURCSAN, K. HENZE, Y. YURCHENKO / D. KHOLODOVA (ATER), C. GRAZIANI, J. MARCHIO, A. FLORENT, I. SPLENDORINI, J. GUERRERO PARRADO, J. FAVENNEC, E. KÖYLÜ (lectrice), H. DE CRESCENZO, S. GENCARAU (MAST)</p>

**LICENCE 2<sup>ème</sup> année**

**Semestre 3**

**Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation /  
Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements (statuts notés entre parenthèses) :**

Président : T. DEMONT  
Suppléante : A. FABRE

Liste des Membres : C. NORMAND LEONARDI, N. MESLI, Y. YURCHENKO / D. KHOLODOVA (ATER), C. GRAZIANI, R. DIAZ MALDONADO, A. FLORENT, M. TOPPANO, J. GUERRERO PARRADO, P. CHERRIER, E. KÖYLÜ (IECTRICE), H. DE CRESCENZO, S. GENCARAU (MAST)

**Semestre 4 et 2<sup>ème</sup> année**

**Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation /  
Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements (statuts notés entre parenthèses) :**

Président : T. DEMONT  
Suppléante : A. FABRE

Liste des Membres : C. NORMAND LEONARDI, N. MESLI, Y. YURCHENKO / D. KHOLODOVA (ATER), C. GRAZIANI, R. DIAZ MALDONADO, A. FLORENT, M. TOPPANO, J. GUERRERO PARRADO, P. CHERRIER, E. KÖYLÜ (IECTRICE), H. DE CRESCENZO, S. GENCARAU (MAST)

**LICENCE 3<sup>ème</sup> année**

**Semestre 5**

**Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation /  
Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements (statuts notés entre parenthèses) :**

Présidente : G. PROMSOPHA  
Suppléant : F. PELLERIN

Liste des Membres : D. CADINOT, E. GEYER (IECTRICE), Y. YURCHENKO / D. KHOLODOVA (ATER), S. LI, S. ROJO HERNANDEZ, A. FLORENT, C. LETTIERI, J. GUERRERO PARRADO, A. BROTONS, Ö. KOSANER (IECTEUR), J. RIM, S. GENCARAU (MAST)

**Semestre 6 et JURY DE MENTION**

**Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation /  
Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements (statuts notés entre parenthèses) :**

Présidente : G. PROMSOPHA  
Suppléant : F. PELLERIN

Liste des Membres : D. CADINOT, S. HÜSCH, Y. YURCHENKO / D. KHOLODOVA (ATER), S. LI, S. ROJO HERNANDEZ, A. FLORENT, C. LETTIERI, J. GUERRERO PARRADO, A. BROTONS, Ö. KOSANER (IECTEUR), J. RIM, S. GENCARAU (MAST)

Article 2 : L'administratrice provisoire de l'**UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et le Directeur Général des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 novembre 2020

Pour le Président et par délégation,  
L'administratrice provisoire de l'**UFR ALLSH**

*Shartz*

